

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 11 août 2014 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Louise Lafrance	Conseillère
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Gaétan Brunet	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présente madame Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, qui agit comme secrétaire de cette assemblée.

Assistance : 11 personnes

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5374

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir l'assemblée. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5375

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres en ajoutant l'item 9-B RIDL.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5376

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juillet 2014 tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h02 et se termine à 19h23.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5377

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MONT-ST-MICHEL

DEMANDE DE SUIVI – ADJUDICATION DE CONTRAT À RRI CHOICE

CANADA – DESSERTE D'INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE

TERRITOIRE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU QU' au cours du mois de février 2013, la MRC d'Antoine-Labelle avait lancé un appel de propositions public invitant les fournisseurs intéressés à présenter un projet de déploiement d'internet haute vitesse sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a initié, à la demande de certaines municipalités, les démarches dans le cadre du « Programme Communautés rurales branchées (CRB) » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) dans le but d'améliorer le service Internet haute vitesse aux citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE quatre propositions ont été analysées par un comité technique de la MRC d'Antoine-Labelle, soit RRI Choice Canada, Wittel, Communautel et Xplornet;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des propositions de différents fournisseurs par la firme Yuvo inc. au cours du mois de mai 2013, la MRC d'Antoine-Labelle avait recommandé au MAMROT de recevoir favorablement les conclusions du rapport de la firme Yuvo inc., ainsi que les options de déploiement proposées;

ATTENDU QU' à l'automne 2013, un contrat a été signé entre le MAMROT et RRI Choice Canada pour la desserte du maximum d'immeubles non-desservis par Internet haute vitesse sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle conditionnellement à ce que leur couverture n'empiète pas sur la couverture actuelle et future de Communautel ainsi que sur la couverture actuelle de Forsak;

ATTENDU QU' en date du 7 juillet 2014, il est constaté qu'il n'y a aucun développement pour la desserte d'internet haute vitesse sur notre territoire par RRI Choice Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De faire parvenir la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de leur demander d'assurer un suivi du contrat signé avec RRI Choice Canada concernant la desserte d'Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;
- De transmettre une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre responsable des Laurentides et M. Sylvain Pagé, député de Labelle;
- De transmettre également une copie de la présente résolution aux municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle pour appui.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5378

APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

AFFICHAGE LE LONG DE LA ROUTE 117

- CONSIDÉRANT le contournement de la route 117 à la hauteur de la ville de Rivière-Rouge;
- CONSIDÉRANT QUE l'absence de signalisation adéquate de la part du ministère des Transports du Québec fait perdre à l'artère commerciale du secteur L'Annonciation de la ville de Rivière-Rouge plusieurs visiteurs et, par le fait même, plusieurs clients pour les commerçants qui sont présents au centre-ville;
- CONSIDÉRANT l'achalandage élevé sur la route 117, il est primordial qu'une signalisation directionnelle aux entrées de Rivière-Rouge soit rapidement autorisée afin d'inciter les voyageurs à s'arrêter dans le centre-ville;
- CONSIDÉRANT la résolution numéro 236/04-06-12 adoptée par le Conseil de Rivière-Rouge lors de la séance du 4 juin 2012, appuyant la demande de la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge afin, notamment, que le MTQ accélère le processus d'affichage le long de la route 117;
- CONSIDÉRANT la lettre datée du 11 février 2013 de M. Sylvain Pagé, député de Labelle et responsable de la région des Laurentides, demandant au MTQ, notamment, d'autoriser les entreprises de l'industrie touristique de Rivière-Rouge et de Labelle à bénéficier des critères d'affichage mis en application pour les abords des autoroutes du Québec;
- CONSIDÉRANT la résolution numéro 368/01-10-13, adoptée par le Conseil de Rivière-Rouge lors de la séance du 1^{er} octobre 2013, demandant au MTQ d'autoriser rapidement un affichage commercial le long de la route 117 similaire à celui des autoroutes du Québec ainsi qu'une signalisation directionnelle aux entrées de Rivière-Rouge;
- CONSIDÉRANT les appuis reçus de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge, de la MRC d'Antoine-Labelle et de la MRC des Laurentides;
- CONSIDÉRANT la lettre datée du 2 mai 2014 de M. André Caron, sous-ministre associé du MTQ, maintenant la position du ministère comme quoi les panneaux de signalisation des services sont permis uniquement à l'intérieur des emprises autoroutières, alors que la route 117 est une route nationale;
- CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 15 (Autoroute des Laurentides) se termine à Sainte-Agathe-des-Monts et qu'à partir de ce lieu, la seule voie directe pour se rendre en Abitibi-Témiscamingue est la route 117, laquelle est classifiée route nationale par le MTQ, mais transcanadienne par le fédéral;
- CONSIDÉRANT QU' au chapitre 1 de la *Politique de signalisation touristique concernant les services d'essence et de restauration du Québec*, il est stipulé que le tourisme engendre de nombreux déplacements routiers et qu'il est extrêmement important que la signalisation soit efficace pour permettre à ces automobilistes, peu familiers avec la région où ils se trouvent, d'accéder facilement et en toute sécurité aux produits touristiques et aux différents services qui sont à leur disposition;
- CONSIDÉRANT QUE la voie de contournement de la route 117 à Rivière-Rouge est configurée comme une autoroute;
- CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la première destination touristique au Québec après les villes de Québec et Montréal;

- CONSIDÉRANT le refus du gouvernement d'installer les affiches concernant la piste cyclable *Le P'Tit train du Nord* le long de la route 117 sous prétexte que celle-ci n'est pas une autoroute, cette piste cyclable étant pourtant un élément important de l'industrie du tourisme dans les Laurentides;
- CONSIDÉRANT QUE l'industrie du tourisme est la base de l'économie de Rivière-Rouge, d'où l'importance et l'urgence d'autoriser un affichage commercial adéquat le long de la route 117 similaire à celle des autoroutes du Québec;
- CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues de la part des commerçants et des citoyens de Rivière-Rouge et des environs relativement au manque d'affichage le long de la route 117;
- CONSIDÉRANT le contexte économique difficile à Rivière-Rouge entraînant la fermeture de plus d'une dizaine de commerçants au cours des trois (3) dernières années;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transport du Québec (MTQ) devait, selon sa présentation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, contribuer au maintien de l'activité économique;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la municipalité de Lac-des-Écorces demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) de modifier sa position dans ce dossier afin d'aider la ville de Rivière-Rouge dans le développement économique de son territoire, et ce, en émettant une exception à l'égard de la route 117 afin d'autoriser un affichage commercial et touristique le long de celle-ci similaire à celui des autoroutes du Québec ainsi qu'une signalisation directionnelle aux entrées de Rivière-Rouge afin d'inciter les voyageurs à s'arrêter dans le centre-ville;
- Que copie de la présente résolution soit acheminée à :
 - M. Robert Poëti, ministre des Transport du Québec
 - M. Pierre Arcand, ministre responsable de la région des Laurentides
 - M. Sylvain Pagé, député du comté de Labelle
 - M. Gislain Poudrier, président de la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge
 - M. Gilbert Brassard, maire de la municipalité de Labelle
 - Mme Lyz Beaulieu, préfète de la MRC d'Antoine-Labelle
 - M. Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5379

ALEXANDRE PAQUIN – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPER AUX JEUX DU QUÉBEC

- ATTENDU QUE le 14 juillet dernier, une demande d'aide financière a été déposée par monsieur Alexandre Paquin afin de couvrir certains frais relatifs à sa participation aux Jeux du Québec;
- ATTENDU QUE les jeux du Québec se sont tenus du 1^{er} au 5 août 2014 à Longueuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une somme de deux cents dollars (200\$) à monsieur Alexandre Paquin afin de l'aider à défrayer les coûts inhérents à cette activité.

Il est aussi résolu de payer cette somme à même le surplus accumulé non affecté considérant qu'elle n'était pas prévue au budget 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5380

**FÉLIX GAGNON – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPER
AUX JEUX DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 22 juillet dernier, une demande d'aide financière a été déposée par monsieur Félix Gagnon afin de couvrir certains frais relatifs à sa participation aux Jeux du Québec;

ATTENDU QUE les jeux du Québec se sont tenus du 1^{er} au 5 août 2014 à Longueuil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une somme de deux cents dollars (200\$) à monsieur Félix Gagnon afin de l'aider à défrayer les coûts inhérents à cette activité.

Il est aussi résolu de payer cette somme à même le surplus accumulé non affecté considérant qu'elle n'était pas prévue au budget 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5381

**ENTÉRINER MANDAT À ÉTHIER AVOCATS INC.
POUR RÉCUPÉRER TPS/TVQ DU 1^{ER} JANVIER 2013 AU 30 JUIN 2014**

ATTENDU QUE la firme Éthier Avocats inc. offre ses services à la municipalité dans le but de récupérer la TPS et TVQ selon la méthode simplifiée;

ATTENDU QUE ses frais d'honoraires professionnels correspondent à 25% du montant de la récupération additionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner la décision prise par le directeur général, de par sa délégation de pouvoir, de mandater la firme Éthier Avocats inc. pour récupérer la TPS et TVQ additionnelles pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5382

**MONTÉE MERCIER – AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS AU LAC GAUVIN
POUR LE SSIRK**

ATTENDU QUE le lot 3 314 170, qui est situé sur la montée Mercier et directement sur le bord du lac Gauvin, est un lot public intramunicipal dont la MRC d'Antoine-Labelle a la gestion;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces aimerait procéder à l'aménagement sur ledit lot d'un accès permettant au Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika un accès direct au lac Gauvin en cas de besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander une autorisation à la MRC d'Antoine-Labelle pour réaliser l'aménagement d'un accès au lac Gauvin sur le lot 3 314 170 afin d'y établir un point d'eau pour le Service de Sécurité Incendie Rivière Kiamika.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5383

**INSTALLATION DE TROIS FIXTURES + DEUX INTERRUPTEURS 3 VOIES
AU 133, RUE ST-JOSEPH**

ATTENDU QUE le cercle de fermières Val-Barrette est relocalisé dans un local du bâtiment sis au 133, rue St-Joseph;

ATTENDU QUE l'éclairage de ce local doit être amélioré considérant les activités qui y sont tenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater DP Meilleur inc. de procéder à l'installation de trois fixtures réglette fluorescente et de deux interrupteurs 3 voies tel que décrit dans la soumission datée du 18 juillet 2014 au montant de 511.65\$, taxes en sus.

Il est aussi préciser que cette dépense sera payée à même les revenus de location provenant de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5384

RIDL – CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipal des déchets de la Lièvre est présentement en train de négocier les conditions de travail de ses employés;

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT la capacité de payer de nos contribuables;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle sont conventionnées;

CONSIDÉRANT QUE les taux d'augmentation de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) pour le Québec est de 0.7% pour l'année 2013 et de 1.7% pour la période de juin 2013 à juin 2014, et que pour le Canada ils sont de 0.9% pour 2013 et de 2.4% pour la période de juin 2013 à juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le revenu principal de la Régie intermunicipal des déchets de la Lièvre (RIDL) provient des municipalités sous forme de quotes-parts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la RIDL de négocier avec une très grande prudence l'augmentation des salaires de ses employés en considérant le pourcentage d'augmentation du coût de la vie, tout comme les dernières conventions qui furent conclues par les municipalités de notre MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5385

IMPLICATION DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE PROJET « PROTECTION DE L'HABITAT DU CISCO DE PRINTEMPS DU LAC DES ÉCORCES »

ATTENDU QUE le cisco de printemps, espèce de poisson en voie de disparition, est un phénomène unique au Canada puisqu'on le retrouve seulement dans un lac, et c'est dans le lac des Écorces;

ATTENDU QUE le COBALI, Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre, a mis sur pied un projet pour la protection de l'habitat du cisco de printemps du lac des Écorces et qu'il demande la collaboration de la municipalité pour la réalisation de diverses activités;

ATTENDU QUE l'implication de la municipalité souhaitée par le COBALI se résume à ceci :

1. Lettre de soutien au projet
2. Identification des débarcadères publics permettant l'accès au lac des Écorces
3. Identification des journées les plus pertinentes où réaliser une sensibilisation des pêcheurs et plaisanciers à l'été 2014
4. Autoriser le COBALI à installer un kiosque de sensibilisation aux débarcadères publics pour une journée de sensibilisation des pêcheurs et plaisanciers
5. Accompagnement d'un agent de sensibilisation du COBALI avec l'inspecteur en environnement de la municipalité lors d'une tournée des riverains au lac des Écorces
6. Autoriser l'installation de panneaux de sensibilisation aux abords du lac des Écorces à des endroits stratégiques
7. Validation des outils de sensibilisation des riverains produits par le COBALI
8. Soutien à la future association de lac (suggestion)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le COBALI, par le biais de la présente résolution, que la municipalité de Lac-des-Écorces appuie le projet « Protection de l'habitat du cisco de printemps du lac des Écorces » du COBALI et accepte par la même occasion de collaborer audit projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5386

MATRICULE 8859-47-4178 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DPDRL110267 – IMPLANTATION D'UNE RÉSIDENCE À 14.5 MÈTRES DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX

ATTENDU QUE M. Sylvain Marcotte est propriétaire du matricule 8859-47-4178, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 738, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'il présente une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL110267;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du lot 3 314 738 depuis le 19 août 2008;

ATTENDU QUE le lot 3 314 738 est un lot dérogatoire n'ayant qu'une profondeur moyenne de 49,89 mètres plutôt que de 60 mètres, tel que prévu à l'article 5.5 du règlement numéro 41-2004, relatif au lotissement, mais bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU QU' une falaise ayant une pente de plus de 30 % se trouve du côté est du terrain;

ATTENDU QU' une distance de 3 mètres doit être conservée entre cette falaise et la résidence projetée afin de permettre l'écoulement de l'eau;

ATTENDU QU' un ruisseau ainsi qu'un milieu humide se trouvent du côté ouest du terrain;

ATTENDU QUE dans un plan projet d'implantation daté du 1^{er} juin 2011, l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux a identifié la ligne des hautes eaux au ruisseau et non à la zone humide (minute 8026);

ATTENDU QUE la superficie disponible restante ne permet pas de réaliser le projet de construction d'une résidence sans empiéter de 5,5 mètres sur la distance minimale de 20 mètres à partir de la ligne des hautes eaux (ruisseau);

ATTENDU QU' un plan de possibilité présenté par la compagnie Géo-Vert (dossier 10VR-288) démontre qu'il est possible d'y faire une installation septique;

ATTENDU QUE le demandeur subit un préjudice sérieux puisque l'application du règlement l'empêche de construire une résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro DPDL110267, c'est-à-dire :

De permettre l'implantation d'une résidence à une distance minimale de 14,5 mètres de la ligne des hautes eaux (ruisseau), soit un empiètement de 5,5 mètres sur la distance minimale de 20 mètres à respecter par rapport à la marge de recul des hautes eaux tel que spécifié à l'article 7.2.3 du règlement 40-2004 relatif au zonage.

De plus, la dérogation est conditionnelle à ce que l'ensemble de la bande de protection riveraine ainsi que la zone humide soit laissé à l'état naturel et qu'aucune coupe, construction ou travail n'y soit fait à l'exception de ceux permis par l'article 12.3.2 du règlement 40-2004, relatif au zonage.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5387
INSTALLATION DE QUATRE CAMÉRAS SUPPLÉMENTAIRES AU DÔME UNIPRIX

ATTENDU QUE la municipalité désire se procurer quatre caméras supplémentaires pour le Dôme Uniprix ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux entreprises dont les soumissions sont les suivantes (prix incluant pièces et main d'œuvre) :

Sécurité Bonnier	2 308.30\$ taxes en sus
Bélanger Électronique inc.	1 820.00\$ taxes en sus

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Bélanger Électronique inc. de procéder à l'installation de quatre caméras supplémentaires au Dôme Uniprix considérant que son prix est le plus bas et que la soumission est conforme en tout point.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5388

AFFICHAGE OFFRE D'EMPLOI – TECHNICIEN EN LOISIRS

ATTENDU QUE le poste de technicien en loisirs est vacant depuis le 18 juillet dernier et que l'employeur doit procéder à son affichage dans les trente jours ouvrables où il devient vacant;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe a procédé à l'affichage dudit poste le 5 août dernier autant à l'interne qu'à l'externe, et que priorité sera accordée au candidat déjà employé de la municipalité si celui-ci possède toutes les qualifications et exigences requises inscrites sur l'offre d'emploi plutôt qu'à un candidat provenant de l'extérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'affichage du poste de technicien en loisirs en date du 5 août 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5389

**REMERCIEMENTS À RICHARD HAMEL ET SON ÉQUIPE POUR LE
TOURNOI DE BALLE MOLLE MINEURE**

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire parvenir toutes nos félicitations ainsi que nos sincères remerciements à monsieur Richard Hamel et son équipe pour l'organisation du tournoi de balle molle mineure 2014. Ce fut une réussite en tout point et grandement apprécié de tous.

Félicitations à toute l'équipe ainsi qu'aux nombreux bénévoles !

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5390

AUTORISATION DE PAIEMENTS DE DÉPENSES

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de juillet 2014 pour un montant brut de 83 646.92\$ ainsi que les dépenses du mois de juillet 2014 pour un montant de 191 285.26\$.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Nathalie Labelle, directrice générale adjointe de la municipalité de Lac-des-Écorces certifie par les présentes que la Municipalité de Lac-des-Écorces disposait, lors de l'autorisation des dépenses, des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses seront affectées lors du paiement pour un montant total de 274 932.18\$.

Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5391

TRAVAUX MONTÉE PLOUFFE – FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES

ATTENDU QUE des travaux de réfection de chemin sont prévus sur une partie de la montée Plouffe;

ATTENDU QUE le coût desdits travaux s'élèvera à environ 80 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer cette dépense à même le *Fonds local – Réfection & Entretien voies publiques* (Fonds Carrières & Sablières).

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h45 et se termine à 19h55.

RÉSOLUTION NO : 2014-08-5392

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que l'assemblée soit levée. Il est 19h55.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Nathalie Labelle, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe